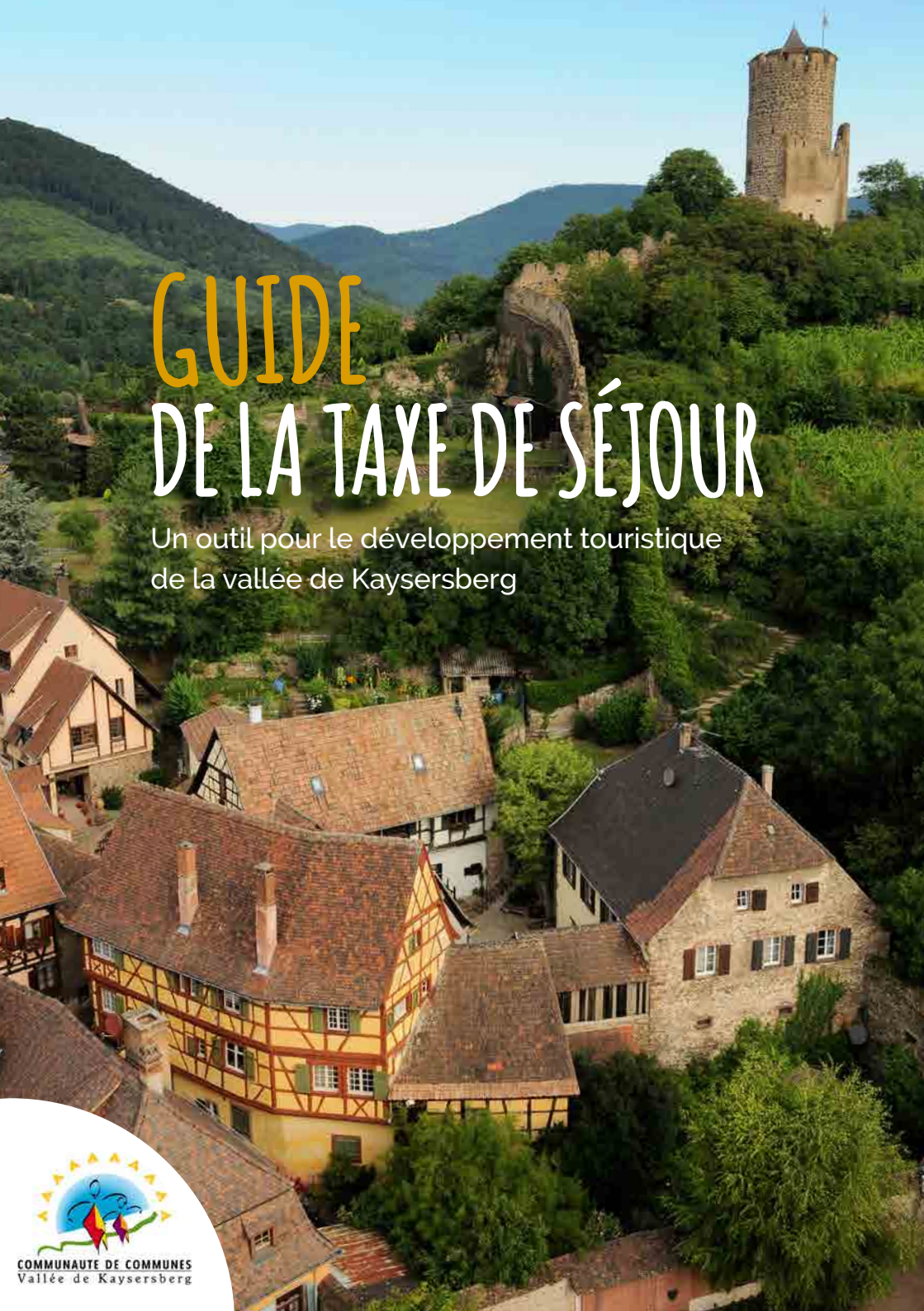

GUIDE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Un outil pour le développement touristique de la vallée de Kaysersberg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

La taxe de séjour, à quoi ça sert ?

La taxe de séjour est en vigueur depuis 1910 en France. Elle est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques. À ce jour, 90 % des communes haut-rhinoises ont instauré une taxe de séjour.

La taxe de séjour a vocation à contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) reverse l'intégralité des sommes collectées à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg pour ses missions de service public de promotion et d'accueil touristique.

Les propriétaires hébergeurs sont chargés de collecter cette taxe auprès de leurs clients avant de la reverser à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le montant de la taxe de séjour dépend de plusieurs critères : le type d'hébergement, sa capacité d'accueil, son classement, sa période d'ouverture, l'abattement défini (voir pages 4, 5 et 6).

34 146

personnes accueillies et renseignées par l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg en 2014

560 754

visiteurs uniques sur les sites internet de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg en 2014

Bon à savoir

Tous les hébergements proposés à la location touristique sont soumis à la taxe de séjour, quel que soit le mode de promotion et de commercialisation choisi : office de tourisme, agences immobilières, site internet personnel, plate-forme communautaire…

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le manquement à l'obligation de déclaration d'un meublé de tourisme expose à des sanctions. Les contraventions peuvent aller jusqu'à 450 euros. (Art. R324-1-2 du Code du Tourisme)

Depuis 2003, la CCVK a instauré la taxe de séjour intercommunale.

Cette taxe est forfaitaire depuis 2011 pour les hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés, gîtes, chambres d'hôtes et refuges.

Depuis le 22 mars 2012, la loi Warsmann impose au propriétaire hébergeur de déclarer préalablement en mairie son activité de location, qu'elle soit classée ou non.

Le propriétaire hébergeur transmet tous les ans à la CCVK le formulaire de déclaration de la taxe de séjour, pour chacun de ses établissements.

La taxe de séjour est perçue sur 2 périodes dans l'année (voir page 4).

TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE

Pour les hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés, gîtes, chambres d'hôtes et refuges

Son montant ne peut être demandé au client en supplément du montant de sa location. **La taxe de séjour forfaitaire doit obligatoirement être intégrée dans le tarif de la location,** à la nuitée ou à la semaine. Les touristes hébergés ne paient donc que le montant de leur location, toutes taxes comprises.

À noter: Le propriétaire hébergeur estime lui-même le montant de la taxe de séjour à inclure dans ses tarifs de location (voir page 7).

TAXE COMPRISE

La taxe de séjour forfaitaire est comprise dans le tarif de location. La facture porte la mention « taxe de séjour incluse ».

TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

Pour les centres de vacances (colonies), campings, et emplacements de camping-car payants

Son montant est demandé au client en supplément du montant de sa location. Il doit apparaître comme tel sur la facture.

Exonérations :
- les personnes de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de la CCVK
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le détail des modalités de perception de la Taxe de séjour « au réel » est disponible sur le site internet de la CCVK : **www.cc-kaysersberg.fr/economie/tourisme**

Perception de la taxe de séjour, quel calendrier ?

Périodes de perception

Du 4 mai au 30 septembre et du 1er au 31 décembre, soit 180 jours par an.

Les locations effectuées en dehors de ces périodes de perception ne sont pas soumises à la taxe de séjour.

Période de déclaration

Du 30 novembre au 15 décembre de l'année précédent la taxation.

Formulaire de déclaration disponible en téléchargement :
www.cc-kaysersberg.fr/economie/tourisme

Paiement

Le paiement de la taxe de séjour s'effectue après réception d'un avis des sommes à payer émis par la CCVK.

La limite de paiement est fixée au 15 octobre de l'année en cours.

La taxe est payable auprès du Trésor Public par CB, chèque, espèces ou en ligne :
www.cc-kaysersberg.fr

À noter

Depuis le 1er juillet 2013, le Conseil Général du Haut-Rhin a instauré la taxe additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10 %. Elle est exclusivement affectée à la promotion du développement du tourisme dans le département.

Tarifs

	Type et catégorie d'hébergement	Catégorie [1]	Tarif TS
Taxe de séjour forfaitaire	Hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	1,50 €
		4 étoiles ou label	0,95 €
		3 étoiles ou label	0,80 €
		2 étoiles ou label	0,65 €
		1 étoile ou label	0,50 €
		Sans classement ou label	0,35 €
	Villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0,90 €
		4 étoiles ou label	0,90 €
		3 étoiles ou label	0,75 €
		2 étoiles ou label	0,60 €
		1 étoile ou label	0,45 €
		Sans classement ou label	0,30 €
	Meublés, gîtes et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0,80 €
		4 étoiles ou label	0,65 €
		3 étoiles ou label	0,50 €
		2 étoiles ou label	0,40 €
		1 étoile ou label	0,30 €
	Meublés, gîtes, HLL, hébergements insolites (yourtes, roulottes, cabanes…) et établissements de caractéristiques équivalentes	Sans classement ou label	0,30 €
	Chambres d'hôtes	/	0,30 €
	Refuges	/	0,20 €
Taxe de séjour au réel	Colonies, centres de vacances	/	0,33 €*
	Emplacements dans les aires de camping-car payantes	/	0,44 €*
	Campings	3 et 4 étoiles	0,33 €*
		Sans classement, 1 et 2 étoiles	0,22 €*

* TS additionnelle incluse

[1] *Les hébergements qui ne se font pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur sont imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment*

Abattements pour la taxe de séjour forfaitaire

Hôtels

- 0 % pour les établissements ouverts jusqu'à 179 jours au sein de la période de perception

- 15 % pour les établissements ouverts les 180 jours de la période de perception

Résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes

- **0 %** pour les établissements ouverts jusqu'à 179 jours au sein de la période de perception

- 25 % pour les établissements ouverts les 180 jours de la période de perception

Meublés, chambres d'hôtes, gîtes et refuges

- **30 %** pour les établissements ouverts jusqu'à 89 jours au sein de la période de perception

- 40 % pour les établissements ouverts de 90 à 179 jours au sein de la période de perception

- 50 % pour les établissements ouverts les 180 jours de la période de perception

Calcul de la Taxe de séjour forfaitaire

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire est calculé sur la base des différents critères présentés en pages 4, 5 et 6. Ce calcul sera effectué par la CCVK lors de la facturation annuelle mais vous pouvez le réaliser vous-même grâce à la fiche ci-dessous.

À noter

Un calculateur est à votre disposition sur le site internet de la CCVK : www.cc-kaysersberg.fr/economie/tourisme

	Exemple Un meublé 2 étoiles d'une capacité de 4 personnes et ouvert toute l'année.	**Faites votre calcul !** Intégrez vos propres données pour évaluer le montant de la taxe de séjour forfaitaire que vous devrez acquitter.
Nombre de jours d'ouverture au sein de la période de perception	180	
x		
Capacité d'accueil	4	
x		
Abattement	50 %	
x		
Tarifs TS correspondant au type et à la catégorie de l'hébergement	0,40 €	
=		
Sous-total	144 €	
+		
10 % correspondant à la taxe additionnelle prélevée par le Conseil Général du Haut-Rhin	(144 € x 10 %) = 14,40 €	
=		
Total	158,40 €	

Taxe à payer = ... x ..... x ..... x ..... = ... € + ... = ... €

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires :

03 89 78 21 55
info@cc-kaysersberg.fr
cc-kaysersberg.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

www.citeasen.fr